



Date de dépôt : 20 décembre 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
que le vendredi après le Jeûne genevois soit un congé scolaire**

Rapport de majorité de Jean-Pierre Tombola (page 3)

Rapport de minorité de Sandro Pistis (page 24)

Pétition (2225-A)

pour que le vendredi après le Jeûne genevois soit un congé scolaire

En accordant un jour de congé scolaire au lendemain du Jeûne genevois, les enfants et leurs parents bénéficieraient d'un véritable week-end prolongé. Contrairement au Jeûne fédéral, le Jeûne genevois ne permet pas aux familles avec des enfants scolarisés de profiter de plusieurs jours consécutifs de congés pour planifier des sorties ou des visites prolongées. De nombreux élèves s'absentent le vendredi alors que d'autres restent à l'école, ce qui n'est idéal ni pour les enseignants ni pour les enfants, qu'ils soient absents ou présents. Accorder le vendredi comme congé simplifierait et harmoniserait la situation pour toutes et tous.

*N.B. 343 signatures*¹
M. Jérôme Fontana et
M^{me} Aline Bocquet-Tissot
Rue Moillebeau 23
1209 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 1136 signatures électroniques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jean-Pierre Tombola

La commission des pétitions s'est réunie à deux reprises, le 11 novembre et le 9 décembre 2024, pour examiner la pétition P 2225 « pour que le vendredi après le Jeûne genevois soit un congé scolaire ». La commission a auditionné M^{me} Aline Bocquet-Tissot et M. Jérôme Fontana, pétitionnaires, ainsi que M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, accompagnée de M. Nicolas Bindschedler, secrétaire général adjoint – DIP, sous la présidence de M. Alexis Barbey. La commission a été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de commissions (SGGC). Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit remercié.

Contexte et résumé

Cette pétition qui a récolté 1479 signatures en quelques mois demande que le lendemain du Jeûne genevois soit accordé comme jour de congé en vue de permettre aux enfants et à leurs parents de bénéficier d'un véritable week-end prolongé. Aujourd'hui et contrairement au jeûne fédéral, le Jeûne genevois ne permet pas aux familles et à leurs enfants scolarisés de planifier des sorties ou d'organiser des visites durant plusieurs jours consécutifs de congés. Selon les pétitionnaires, de nombreux élèves s'absentent le lendemain du Jeûne genevois alors que d'autres restent à l'école, ce qui n'est idéal ni pour les enseignants ni pour les enfants. Les pétitionnaires constatent que Genève a 38,5 semaines scolaires, soit un calendrier s'inscrivant dans la moyenne nationale. Toutefois, une étude datant de 2017 sur le pont du Jeûne genevois et les vacances scolaires à Genève montre que 80% des personnes sondées seraient en faveur de l'obtention du pont du Jeûne genevois.

Il convient de préciser que les pétitionnaires ont confirmé lors des auditions que la pétition ne demande pas un jour de congé de plus, mais plutôt la reprise de l'un des jours des vacances de Pâques en décalant ces dernières d'une semaine, vacances de Pâques qui compteraient donc dix jours en lieu et place de onze. Le Jeûne genevois prolongé viendrait couper positivement les semaines d'école entre la fin des vacances d'été et Noël.

A la suite de l'audition de M^{me} Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du DIP, la commission a été informée sur le fait que le département a enregistré cette année 6% d'absence le vendredi après le Jeûne genevois, ce qui représente 3200 enfants sur 54 000. Ce taux d'absence peut augmenter jusqu'à 15% selon

les écoles et varie en fonction des communes et de la typologie sociale des parents.

Cependant, M^{me} Hiltpold a indiqué que le canton de Genève est dans la moyenne du nombre de jours de congé dans le cadre scolaire, avant de déclarer que le DIP n'entend en l'occurrence pas augmenter le nombre de jours de congé. L'audition a permis de clarifier le fait que le DIP ne s'oppose pas aux parents qui veulent prendre congé. Toutefois, il a été rappelé que tous les parents ne prennent pas congé le vendredi suivant le Jeûne genevois. Par conséquent, l'option du congé « joker » ou d'« une tolérance d'absence limitée » serait une possibilité de répondre à la demande des pétitionnaires comme cela est déjà le cas dans d'autres cantons. M^{me} Hiltpold craint que la demande des pétitionnaires ne génère plus de démarches administratives, alors que la situation actuelle fonctionne.

Par ailleurs, elle a mentionné que des discussions se sont déroulées à ce propos lors du débat sur le calendrier scolaire qui a été modifié avec une semaine de moins en été et une semaine de plus à Pâques. Dans ce cadre, un jour supplémentaire a également été ajouté à l'Ascension, période qui semblait préférable à celle du Jeûne genevois. Cela étant, lors de la canicule de 2023, cette problématique des congés a été soulevée une nouvelle fois. Toutefois, de nombreux paramètres doivent être pris en compte, notamment les journées de congé officielles et les rythmes scolaires. Elle précise qu'une large enquête menée au printemps auprès des parents et des élèves montre que la moitié des personnes seraient intéressées par une révision du calendrier des vacances, qui sera réfléchi une nouvelle fois l'année prochaine avec quatre ou cinq scénarios.

Après échange et discussion, la majorité de la commission a voté pour le dépôt de la P 2225 sur le bureau du Grand Conseil.

Pour plus d'information concernant les auditions, les questions des commissaires et les réponses, je vous réfère à la partie ci-dessous portant sur les travaux de la commission.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Séance du 11 novembre 2024

Audition de M^{me} Aline Bocquet-Tissot et de M. Jérôme Fontana, pétitionnaires

M. Fontana déclare que cette pétition poursuit un objectif que M^{me} Bocquet-Tissot et lui-même envisageaient indépendamment. Il rappelle alors que le Jeûne date du XVI^e siècle, un acte en lien avec les guerres de religion et les exactions contre les protestants en France. Il mentionne que ce

Jeûne est devenu une tradition, laquelle a été officialisée définitivement à Genève en 1837 alors que la diète fédérale fixait un Jeûne pour le reste de la Suisse à une autre date. Il rappelle ensuite que Genève a 38,5 semaines scolaires, soit un calendrier s'inscrivant dans la moyenne nationale. Il observe également que 1479 signatures ont été récoltées pour cette pétition en quelques mois. M^{me} Bocquet-Tissot ajoute que les signataires sont étonnés de ne pas avoir le pont du vendredi après le Jeûne genevois du jeudi.

M. Fontana déclare que les signatures qui ont été obtenues en ligne sont d'origine locale compte tenu de la nature de la pétition. Il évoque ensuite une étude de 2017 sur le sujet et notamment sur les vacances scolaires à Genève, et il remarque que 80% des personnes seraient en faveur de l'obtention de ce pont du Jeûne. Il remarque que l'alternative serait d'adopter le Jeûne fédéral du lundi, mais il mentionne que le Jeûne genevois est une véritable tradition locale. Il rappelle ensuite que la rentrée scolaire d'août a été avancée d'une semaine et il remarque que la pétition ne demande pas un jour de congé de plus, mais plutôt la reprise de l'un des jours des vacances de Pâques en décalant ces dernières d'une semaine, vacances de Pâques qui compteraient donc dix jours en lieu et place de onze. Il signale qu'un Jeûne genevois prolongé viendrait couper positivement les semaines d'école entre la fin des vacances d'été et Noël. Il observe par ailleurs que les classes sont partiellement vides le vendredi suivant le Jeûne, puisque de nombreux parents retirent leur enfant ce jour-là. Il précise que le DIP n'a pas pu communiquer de chiffres sur l'absentéisme durant le vendredi du Jeûne genevois et il espère que la commission aura plus de succès à cet égard. Il remarque que l'absence de dix élèves sur une classe de 24 implique des complications qui poussent de nombreux enseignants à faire autre chose que les cours normalement prévus.

Il explique ensuite qu'il y a 116 jours d'école entre la rentrée scolaire d'automne et Noël, et 144 jours d'école entre Noël et les vacances d'été, soit un ratio de 7 contre 4. Il remarque que le canton de Vaud s'est certainement rendu compte de ce ratio puisque les écoliers vaudois ont deux semaines de vacances en automne. Il montre alors une projection calendaire avec le déplacement des vacances de Pâques au 11 mars et le pont du Jeûne.

Il déclare que d'autres pistes sont envisageables comme le congé joker à l'instar du modèle vaudois, ou le Jeûne fédéral. Il mentionne, quoi qu'il en soit, que la conseillère d'Etat n'a pas encore donné de réponse. Cela étant, il craint que de nombreuses personnes utilisent le congé joker, destiné normalement à un événement particulier, pour le vendredi du Jeûne. Il répète que les Genevois sont par ailleurs très attachés au particularisme du Jeûne genevois. Il remarque que certains ont proposé de renforcer les contrôles à l'école pour pallier l'absentéisme du Jeûne, mais il doute que les enseignants aient pour vocation

d'exercer une activité de garde-chiourme. Il rappelle en outre qu'il est possible de demander un jour d'absence, mais il précise qu'il est nécessaire pour les parents de déposer cette demande deux semaines à l'avance, ce qui pose de nombreux problèmes.

Questions des commissaires

Une députée (Ve) se demande ce qu'il en serait si le vendredi devenait un congé scolaire. Elle demande également si la reprise des classes le 19 août, alors qu'il fait très chaud, n'est pas un problème, et M. Fontana répond que le week-end du Jeûne genevois est un moment où il est possible de voyager aisément puisque seuls les Genevois sont en congé. Cela étant, il déclare que le problème des enfants en vacances avec des parents au travail se pose déjà aujourd'hui. M^{me} Bocquet-Tissot précise qu'en 2023, les enfants rentraient chez eux lorsqu'il y avait la canicule.

Un député (S) évoque le texte de la pétition et demande pourquoi il est dommage qu'un enfant soit absent de la classe ou qu'il soit avec ses parents, et M. Fontana répond qu'il n'est pas judicieux d'être absent alors qu'il y a un enseignement, tout comme il n'est pas judicieux de ne pas être avec ses parents durant un congé prolongé. Le même député se demande si ce congé n'est pas un avantage pour les familles aisées alors que les familles les plus modestes ne peuvent pas forcément voyager ou prendre congé, et il se demande s'il ne serait pas préférable de prévoir un rattrapage pour cette journée. M. Fontana acquiesce, mais il déclare qu'il est aussi possible de profiter de Genève durant ces jours.

En réponse à la question du même député (S) demandant si le DIP a donné des chiffres sur les refus de congé pour cette période, M. Fontana répond par la négative en mentionnant que chaque établissement semble avoir ses propres statistiques. Cela étant, il sait que le DIP connaît ces chiffres.

Un autre député (S) déclare qu'il est vrai que de nombreuses personnes prennent le pont du vendredi. Il demande combien de personnes sont favorables au congé du pont, et M^{me} Bocquet-Tissot répond que 80% des personnes y sont favorables selon l'enquête de 2017. A la suite de quoi, M. Fontana ajoute que cette tendance a été confirmée lors de la récolte des signatures. Le même député (S) demande si cela correspond bien à l'avis du corps enseignant, et M. Fontana répond avoir rencontré M^{me} Marchesini de la SPG en observant qu'il n'y a pas eu de refus de cette option de sa part. Il précise que les enseignants avec qui il a discuté sont favorables à ce congé. Mais il répète qu'il est difficile de donner plus de détails sans chiffres. Il observe par exemple que l'absentéisme semble avoir été modeste cette année à Budé.

Un député (PLR) demande s'ils font partie d'une association de parents d'élèves et si cette pétition est une initiative individuelle. M^{me} Bocquet-Tissot et M. Fontana répondent qu'ils n'appartiennent pas à une association de ce type. Les deux avaient l'idée de lancer une pétition et ils remarquent qu'ils ont finalement joint leur initiative sans relais associatif ou politique.

Un député (PLR) remarque que l'idée n'est pas d'offrir un nouveau jour de congé, mais de remplacer une journée des vacances de Pâques par ce vendredi. Il demande si ce point a été bien expliqué aux signataires de la pétition, et M. Fontana acquiesce.

Discussion interne

Le président demande ce que les commissaires souhaitent faire.

Un député (PLR) remarque que le véritable enjeu est de savoir si les enfants sont heureux d'aller à l'école et non de déterminer des stratégies pour retirer les enfants des classes. Cela étant, il propose d'auditionner le DIP. Il observe qu'il semblerait, sous l'angle de la pédagogie, qu'il faudrait moins de vacances courtes puisque les rentrées sont toujours compliquées.

Un député (S) se demande s'il ne faudrait pas entendre la FASE afin de connaître les solutions d'occupation pour les enfants dont les parents ne peuvent pas prendre congé. Il soutient la proposition d'audition du DIP.

Une députée (PLR) déclare être favorable à cette pétition qui semble améliorer la qualité de vie des citoyens. Elle ajoute qu'elle sera en faveur de l'audition du DIP, mais elle estime qu'il ne sera pas utile de multiplier les auditions.

Un député (MCG) demande s'il est possible d'anticiper certaines questions en demandant par exemple quel est le taux d'absentéisme le vendredi qui suit le Jeûne.

Un député (PLR) ajoute qu'il serait intéressant également de connaître le nombre de demandes et de refus de congé.

Une députée (Ve) est aussi en faveur de l'audition du DIP. Elle mentionne qu'il sera utile de revenir sur la proposition d'audition de la FASE.

Le président en prend note et déclare que le DIP sera donc entendu dans un premier temps.

Séance du 9 décembre 2024

Audition de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, et de M. Nicolas Bindschedler, secrétaire général adjoint – DIP

M^{me} Hiltpold prend la parole et déclare que cette pétition a été lancée après le Jeûne genevois puisque de nombreux parents font des demandes de congé pour leur enfant pour le vendredi suivant ce jour férié. Elle précise que le département a enregistré cette année 6% d'absence ce jour-là. Mais elle rappelle que tout le monde ne prend pas congé le vendredi suivant le Jeûne. Elle rappelle par ailleurs que Genève est dans la moyenne du nombre de jours de congé dans le cadre scolaire, et elle déclare que le DIP n'entend en l'occurrence pas augmenter le nombre de jours de congé.

Cela étant, elle mentionne que des discussions se sont déroulées à ce propos lors du débat sur le calendrier scolaire qui a été modifié avec une semaine de moins en été et une semaine de plus à Pâques. Elle ajoute qu'un jour supplémentaire a également été ajouté à l'Ascension, période qui semblait préférable à celle du Jeûne. Elle mentionne, cela étant, qu'avec la canicule de 2023, cette problématique a été soulevée une nouvelle fois. Mais elle remarque que de nombreux paramètres doivent être pris en compte, notamment les journées de congé officielles et les rythmes scolaires. Elle précise qu'une large enquête a été menée au printemps auprès des parents et des élèves et elle remarque que la moitié des personnes seraient intéressées à une révision de ce calendrier, qui sera réfléchi une nouvelle fois l'année prochaine avec quatre ou cinq scénarios.

Elle observe qu'il serait possible en l'occurrence de commencer l'année un jeudi ou un mercredi et de donner les ponts du Jeûne et de l'Ascension. Elle répète que ces scénarios seront mis en consultation.

Questions des commissaires

Un député (MCG) demande combien de personnes sollicitent un congé et quelles sont les personnes qui ne font pas de demandes. Il se demande également ce qui est fait à l'égard des enfants qui sont absents sans demande de congé officielle. Il demande également s'il y a des épreuves planifiées ce jour-là, et M^{me} Hiltpold répond qu'il n'y a pas de sanction si ce n'est en cas d'épreuve et si l'élève n'a pas de certificat médical. Elle ajoute que le DIP a constaté que les taux d'absence variaient selon les communes et la typologie sociale des parents. S'agissant des épreuves, M^{me} Hiltpold répond ne pas pouvoir l'exclure. Elle remarque que les enseignants avec qui elle a échangé à ce propos n'ont pas l'esprit revanchard et ne placent pas forcément d'épreuves à ce moment.

Le même député (MCG) se demande s'il n'est pas possible d'avoir une alternative, puisque de nombreuses personnes regrettent d'avoir un jour de travail entre deux congés si proches. Il évoque un sondage indiquant que de nombreux parents seraient favorables à ce congé, et M^{me} Hiltpold répond ne pas avoir de problème avec les parents qui veulent prendre congé, mais elle rappelle que tout le monde n'a pas forcément congé ce vendredi. Elle ajoute que l'option du congé « joker » serait une possibilité comme dans d'autres cantons, soit une tolérance limitée. Mais elle craint que cette option ne génère plus de démarches administratives, ce d'autant plus que les enseignants ont déjà cette pratique. Quoi qu'il en soit, elle déclare que la situation actuelle fonctionne.

Une députée (LC) évoque l'annexe proposée par les pétitionnaires, laquelle est intéressante puisqu'elle déplace les congés pour permettre de libérer ce vendredi en décalant les vacances de Pâques, et M^{me} Hiltpold répond que le département a fait l'exercice en avançant les vacances de Pâques, mais elle remarque que, en fonction des années, la période scolaire entre les vacances de février et celles de Pâques pourrait n'être que de trois semaines, ce qui ne ferait guère sens.

La députée (LC) pense qu'il serait intéressant que cette annexe soit renvoyée à M^{me} Hiltpold.

Un député (S) rappelle que le Jeûne était à l'origine une forme de pénitence en lien avec la religion, et il remarque que les pétitionnaires laissent entendre la possibilité d'un déplacement de ce Jeûne au jour du Jeûne fédéral, voire un dimanche. Il pense que ce serait une solution qui permettrait de résoudre le problème, et il se demande s'il ne faudrait pas ancrer le Jeûne dans la constitution. A la suite de quoi, M^{me} Hiltpold répond constater que la pétition demande un pont pour partir en vacances, et elle répète ne pas être favorable à l'ajout d'un jour de congé. Elle précise ne pas avoir d'avis quant à une modification du jour du Jeûne, bien qu'elle estime qu'il s'agisse d'une spécificité genevoise qui représente une forme de richesse.

Un autre député (S) demande combien d'enfants représentent ces 6%, et M^{me} Hiltpold répond 3200 enfants sur 54 000.

Le député (S) déclare que cette proposition permet aux familles qui en ont les moyens de partir en week-end prolongé, mais il songe également à celles qui sont obligées de travailler et au problème de garde qu'un congé entraînerait pour ces familles. Il se demande si l'option proposée par les pétitionnaires, réévaluée chaque année, implique beaucoup de travail. A la suite quoi, M^{me} Hiltpold répète qu'un sondage sera lancé pour déterminer quel est le meilleur scénario. Elle mentionne que les vacances d'été sont importantes pour

certaines entreprises, mais aussi pour les communes qui doivent effectuer des travaux dans les écoles durant l'été. Elle ajoute que ces modifications impliquent des réflexions longues, en effet. Elle déclare que l'alternative serait d'avoir une tolérance durant cette journée, ce qui se passe sans doute de manière officieuse.

Un député (UDC) se demande qui fixe les jours de congé et pourquoi ne pas placer le Jeûne le vendredi. Il se demande par ailleurs s'il y a des velléités au sein des enseignants. M^{me} Hiltpold répond que le taux d'absence peut monter à 15% dans certaines écoles. Elle ne croit pas qu'un enfant de 1P qui ne vient pas ce jour soit un problème. Elle ajoute ne pas avoir le sentiment que le Conseil d'Etat modifie les jours de congé. Elle se renseignera pour savoir s'il est possible de déplacer le Jeûne genevois du jeudi au vendredi. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas elle qui modifie les congés.

Discussion interne

Un député (S) pense que la situation est claire et qu'il est possible de voter. Il précise que son groupe propose le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un autre député (S) pense qu'un congé joker est une bonne idée, puisque certaines familles qui doivent rentrer chez elles pourraient profiter d'un tarif préférentiel pour voyager.

Un député (PLR) déclare que son groupe estime qu'il est possible de voter et il mentionne rejoindre les propos qui ont été tenus. Il rappelle que les parents peuvent déjà faire des demandes de congé.

Une députée (LC) déclare être mal à l'aise à l'idée de se mêler de la planification interne du DIP. Elle répète qu'il serait possible de déplacer un jour de congé en observant au demeurant que le département doit encore faire un sondage et mener des réflexions. Cela étant, elle estime qu'il est nécessaire que les parents se responsabilisent et procèdent à une demande officielle de congé. Elle déclare être dès lors en faveur du dépôt sur le bureau.

Un député (MCG) est mitigé. Il ne croit pas que l'absence d'un enfant durant un jour péjore sa scolarité et la qualité de son apprentissage. Il estime, quoi qu'il en soit, qu'il est nécessaire de réviser l'école. Il mentionne que donner ce jour de congé permet aux enfants de s'impliquer dans d'autres activités que l'école et il ne croit pas que balayer cette pétition soit un bon signal. Il imagine que cette solution de jour « joker » pourrait être judicieuse. Il remarque que, pour toutes ces raisons, son groupe soutiendra cette pétition.

Un député (UDC) déclare que la pétition est claire et il rappelle que le MCG peut déposer une motion s'il souhaite réfléchir. Il précise que son groupe proposera le dépôt sur le bureau.

Votes

Le président passe au vote du renvoi de la P 2225 au Conseil d'Etat :

Oui : 2 (2 MCG)

Non : 13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

Le renvoi de la P 2225 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2225 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 13 (3 S, 4 PLR, 1 LC, 2 Ve, 1 LJS, 2 UDC)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : –

Le dépôt de la P 2225 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Catégorie de traitement préavisée : II (30 min)

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

La pétition 2225 demande que le lendemain du Jeûne genevois soit accordé comme jour de congé en vue de permettre aux enfants et à leurs parents de bénéficier d'un véritable week-end prolongé. Lors des auditions, les pétitionnaires ont précisé que la pétition ne demande pas un jour de congé de plus, mais plutôt la reprise de l'un des jours des vacances de Pâques en décalant ces dernières d'une semaine, vacances de Pâques qui compteraient donc dix jours en lieu et place de onze. Dès lors, le Jeûne genevois prolongé viendrait couper positivement les semaines d'école entre la fin des vacances d'été et Noël.

A la suite de l'audition de M^{me} Hiltbold, conseillère d'Etat chargée du DIP, il a été confirmé que le département a enregistré cette année 6% d'absence le vendredi après le Jeûne genevois, ce qui représente 3200 enfants sur 54 000. Ce taux d'absence peut augmenter jusqu'à 15% selon les écoles et varie en fonction des communes et de la typologie sociale des parents.

Cependant, le canton de Genève est dans la moyenne du nombre de jours de congé dans le cadre scolaire. Par conséquent, le DIP n'entend pas augmenter le nombre de jours de congé. Cela étant, le DIP ne s'oppose pas aux parents qui veulent prendre congé. Il convient de rappeler que, toutefois, tous les parents ne prennent pas congé le vendredi suivant le Jeûne genevois. Par conséquent, l'option du congé « joker » ou d'« une tolérance d'absence limitée » serait une possibilité de répondre à la demande des pétitionnaires comme cela est déjà le cas dans d'autres cantons.

Selon le DIP, lors du débat sur le calendrier scolaire qui a été modifié avec une semaine de moins en été et une semaine de plus à Pâques, un jour supplémentaire a également été ajouté à l'Ascension, période qui semblait préférable à celle du Jeûne genevois. Par ailleurs, une large enquête menée au printemps 2024 auprès des parents et des élèves montre que la moitié des personnes seraient intéressées par une révision du calendrier des vacances, qui sera réfléchi une nouvelle fois l'année prochaine avec quatre ou cinq scénarios.

La commission estime que les parents qui le souhaitent ont la possibilité de demander une autorisation d'absence et cela ne pose aucun problème. Bien que 6% à 15% d'enfant s'absentent le vendredi du Jeune genevois, il convient de prendre en compte la grande majorité d'enfants qui viennent à l'école dont les parents travaillent et ne disposent pas d'autres solutions de garde.

Au vu des explications qui sont données, la majorité de la commission a voté le dépôt de la pétition 2225 sur le bureau du Grand Conseil par 13 OUI (3 S, 4 PLR, 1 LC, 2 Ve, 1 LJS, 2 UDC) et 2 NON (2 MCG) et vous recommande de faire de même.

Pétition

“Pour que le vendredi
après le Jeûne genevois
soit un congé scolaire”



Commission des pétitions du Grand conseil genevois
Genève – 11 novembre 2024

Mme Aline BOCQUET-TISSOT
M. Jérôme FONTANA



Origines du Jeûne genevois

Premier jeûne connu à Genève, mois d'octobre 1567, à l'occasion d'une répression contre les protestants lyonnais.

Dès 1640, acte moral et religieux et devient pratiquement annuel à l'initiative des cantons réformés.

En 1832, la Diète fixe le Jeûne pour tous les cantons qui est supprimé à Genève de 1832 à 1837.

En 1837, les Genevois se réapproprient « leur » Jeûne.



Sources: <https://www.geneve.ch/faire-geneve/decouvrir-geneve-quartiers/histoire-geneve/jeune-genevois#:~:text=Le%20origine%20du%20je%C3%BBne%20genevois.L'initiative%20des%20cantons%20%C3%A9form%C3%A9s>
<https://www.swissinfo.ch/fr/histoire/un-je%C3%B9ne-genevois-puis-%C3%A9d%C3%A9ral/2230388>

Base légale – Loi sur l’instruction publique

- Chap. VIII, Art. 46, al. 1:
“L’enseignement est dispensé durant 38 semaines et demie au moins [...] »
- Chap. VIII, Art. 46, al. 2:
“Le département fixe, d’une façon générale, tout ce qui concerne l’activité scolaire en référence aux plans d’études, **à l’exception des dates des vacances scolaires qui sont fixées par le Conseil d’Etat.**»

Source: <https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>

Comparaison intercantonale

Tableau C – Nombre de semaines officielles d’école par année scolaire – enseignement public, années 1-11 (année scolaire 2020-2021)

Canton	Années										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-Fr ^[1]	39 ^[1]	39 ^[1]	39	39	39	39	39	39	39	39	39
FR-Fr	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
GE	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5
JU	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
NE	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
VS ^[2]	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
VD ^[3]	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38

Notes :

[1] BE-Fr : L’année scolaire compte en principe 39 semaines. Les écoles enfantines et celles du degré primaire peuvent fonctionner sur 38 semaines; dans ce cas, elles se régèrent sur une grille horaire spécifique.

[2] BE-Fr : Les 39 semaines peuvent être réduites à 2/3 dans des cas exceptionnels.

[3] VS : Contrairement à 38 semaines de 4,5 jours moins 4 jours à disposition des communes, soit 167 jours.

[4] VD : Selon la loi, il faut au minimum 180 jours d’enseignement.

Source : Grilles horaires et lois scolaires cantonales.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).

Source: https://www.irdp.ch/data/secure/3406/document/2021_121C_Temps_enseignement.pdf

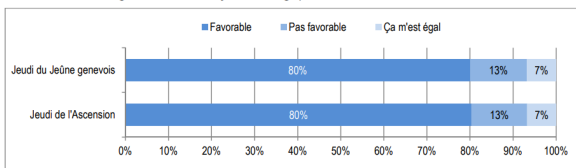
Notre pétition – Retours du terrain

- 1479 (+13) signatures récoltées en quelques mois par Mme Bocquet-Tissot et M. Fontana
- Des Genevois majoritairement en faveur (~8-9 pers. sur 10)
- Des signatures en ligne pertinentes (sujet très genevo-genevois)



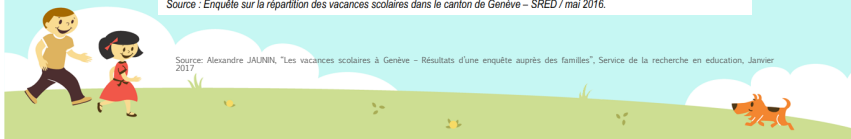
Enquête de 2017

Figure 13. Avis des familles sur la possibilité que les vendredis qui suivent les jeudis fériés de l'Ascension et du Jeûne genevois soient des jours de congé pour les élèves



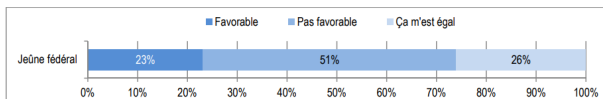
Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

Source: Alexandre JAUNIN, "Les vacances scolaires à Genève - Résultats d'une enquête auprès des familles", Service de la recherche en éducation, Janvier 2017



Enquête de 2017

Figure 14. Avis des familles sur la possibilité que les élèves aient congé le lundi du Jeûne fédéral à la place du jeudi du Jeûne genevois



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

Source: Alexandre JAUNIN, "Les vacances scolaires à Genève – Résultats d'une enquête auprès des familles", Service de la recherche en éducation, Janvier 2017

Calendrier 2024-2025 – Actuel

Rentrée scolaire - le lundi 19 août 2024

Jeûne genevois - le jeudi 5 septembre 2024

Vacances d'automne - du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024

Vacances de Noël et Nouvel An - du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025

Vacances de février - du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025

Vacances de Pâques - du vendredi 18 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025

Pont de l'Ascension - les jeudi 29 mai 2025 et vendredi 30 mai 2025

Pentecôte - le lundi 9 juin 2025

Vacances d'été - du lundi 30 juin au vendredi 15 août 2025

Calendrier 2024-2025 – Uchronie

Rentrée scolaire - le lundi 19 août 2024

Jeûne genevois - le jeudi 5 et vendredi 6 septembre 2024

Vacances d'automne - du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024

Vacances de Noël et Nouvel An - du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025

Vacances de février - du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025

Vacances de Pâques - du lundi 14 au vendredi 25 avril 2025

Pont de l'Ascension - les jeudi 29 mai 2025 et vendredi 30 mai 2025

Pentecôte - le lundi 9 juin 2025

Vacances d'été - du lundi 30 juin au vendredi 15 août 2025



Calendrier 2024-2025 – Actuel vs. Uchronie

AVANT	J. GE	Lundi 2 septembre	Mardi 3 septembre	Mercredi 4 septembre	Jeudi 5 septembre	Vendredi 6 septembre	Samedi 7 septembre	Dimanche 8 septembre	1 JOUR DE CONGÉ	TOTAL 12 JOURS
	PÂQUES	Lundi 14 avril	Mardi 15 avril	Mercredi 16 avril	Jeudi 17 avril	Vendredi 18 avril	Samedi 19 avril	Dimanche 20 avril	11 JOURS DE CONGÉ	
Lundi 21 avril	Mardi 22 avril	Mercredi 23 avril	Jeudi 24 avril	Vendredi 25 avril	Samedi 26 avril	Dimanche 27 avril				
Lundi 28 avril	Mardi 29 avril	Mercredi 30 avril	Jeudi 1 mai	Vendredi 2 mai	Samedi 3 mai	Dimanche 4 mai				



Calendrier 2024-2025 – Actuel vs. Uchronie

APRES	J. GE	Lundi 2 septembre	Mardi 3 septembre	Mercredi 4 septembre	Jeudi 5 septembre	Vendredi 6 septembre	Samedi 7 septembre	Dimanche 8 septembre	2 JOURS DE CONGÉ	TOTAL 12 JOURS
	PÂQUES	Lundi 14 avril	Mardi 15 avril	Mercredi 16 avril	Jeudi 17 avril	Vendredi 18 avril	Samedi 19 avril	Dimanche 20 avril		
Lundi 21 avril	Mardi 22 avril	Mercredi 23 avril	Jeudi 24 avril	Vendredi 25 avril	Samedi 26 avril	Dimanche 27 avril				
Lundi 28 avril	Mardi 29 avril	Mercredi 30 avril	Jeudi 1 mai	Vendredi 2 mai	Samedi 3 mai	Dimanche 4 mai				



Calendrier 2024-2025 – Actuel vs. Uchronie

AVANT	J. GE	Lundi 2 septembre	Mardi 3 septembre	Mercredi 4 septembre	Jeudi 5 septembre	Vendredi 6 septembre	Samedi 7 septembre	Dimanche 8 septembre	1 JOUR DE CONGÉ	TOTAL 12 JOURS
	PÂQUES	Lundi 14 avril	Mardi 15 avril	Mercredi 16 avril	Jeudi 17 avril	Vendredi 18 avril	Samedi 19 avril	Dimanche 20 avril		
Lundi 21 avril	Mardi 22 avril	Mercredi 23 avril	Jeudi 24 avril	Vendredi 25 avril	Samedi 26 avril	Dimanche 27 avril				
Lundi 28 avril	Mardi 29 avril	Mercredi 30 avril	Jeudi 1 mai	Vendredi 2 mai	Samedi 3 mai	Dimanche 4 mai				

APRES	J. GE	Lundi 2 septembre	Mardi 3 septembre	Mercredi 4 septembre	Jeudi 5 septembre	Vendredi 6 septembre	Samedi 7 septembre	Dimanche 8 septembre	1 JOUR DE CONGÉ	TOTAL 12 JOURS
	PÂQUES	Lundi 14 avril	Mardi 15 avril	Mercredi 16 avril	Jeudi 17 avril	Vendredi 18 avril	Samedi 19 avril	Dimanche 20 avril		
Lundi 21 avril	Mardi 22 avril	Mercredi 23 avril	Jeudi 24 avril	Vendredi 25 avril	Samedi 26 avril	Dimanche 27 avril				
Lundi 28 avril	Mardi 29 avril	Mercredi 30 avril	Jeudi 1 mai	Vendredi 2 mai	Samedi 3 mai	Dimanche 4 mai				



Calendrier scolaire – Actuel vs. Potentiel

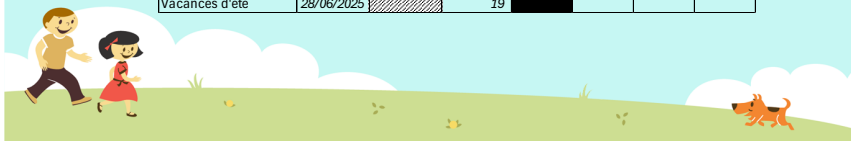
Arguments en faveur d'un Jeûne genevois prolongé:

- Repos après une rentrée scolaire avancée en Août
- Pas de diminution du nombre de jours d'école
- Peu de vacances entre la rentrée scolaire et Noël (ratio)
- Vacances de Pâques tombant parfois proche de la fin de l'année (variable)
- Eviter des classes partiellement vides (chiffres?)



Calendrier scolaire – Ratios

Calcul des ratios de jours de vacances par rapport au nombre de jours d'école							
Vacances/Congé	Date début	Date fin	Interval	Durée du congé	Jours d'école	Jours de congé	Ratio
Rentrée	19/08/2024						
Jeûne genevois	05/09/2024		17	1	116	17	7
Vacances d'automne	19/10/2024	27/10/2024	44	8			
Noël et Nouvel An	21/12/2024	05/01/2025	55	15			
Vacances de février	22/02/2025	02/03/2025	48	8			
Pâques	18/04/2025	04/05/2025	47	16			
Ascension	29/05/2025	02/06/2025	25	4	144	38	4
Pentecôte	07/06/2025	09/06/2025	5	2			
Vacances d'été	28/06/2025		19				



Calendrier 2025-2026 - Actuel

Rentrée scolaire - le lundi 18 août 2025

Jeûne genevois - le jeudi 11 septembre 2025

Vacances d'automne - du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025

Vacances de Noël et Nouvel An - du lundi 22 décembre 2024 au vendredi 2 janvier 2026

Vacances de février - du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026

Vacances de Pâques - du vendredi 3 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026

Pont de l'Ascension - les jeudi 14 mai 2026 et vendredi 15 mai 2026

Pentecôte - le lundi 25 mai 2026

Vacances d'été - du lundi 29 juin au vendredi 17 (?) août 2026



Calendrier 2025-2026 - Potentiel

Rentrée scolaire - le lundi 18 août 2025

Jeûne genevois - le jeudi 11 septembre et vendredi 12 septembre 2025

Vacances d'automne - du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025

Vacances de Noël et Nouvel An - du lundi 22 décembre 2024 au vendredi 2 janvier 2026

Vacances de février - du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026

Vacances de Pâques - du lundi 30 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026

Pont de l'Ascension - les jeudi 14 mai 2026 et vendredi 15 mai 2026

Pentecôte - le lundi 25 mai 2026

Vacances d'été - du lundi 29 juin au vendredi 17 août 2026



Calendrier 2025-2026 – Actuel vs. Potentiel

AVANT	J. GE	Lundi 8 septembre	Mardi 9 septembre	Mercredi 10 septembre	Jeudi 11 septembre	Vendredi 12 septembre	Samedi 13 septembre	Dimanche 14 septembre	1 JOUR DE CONGÉ	TOTAL 12 JOURS
	PÂQUES	Lundi 30 mars	Mardi 31 mars	Mercredi 1 avril	Jeudi 2 avril	Vendredi 3 avril	Samedi 4 avril	Dimanche 5 avril		
Lundi 6 avril	Mardi 7 avril	Mercredi 8 avril	Jeudi 9 avril	Vendredi 10 avril	Samedi 11 avril	Dimanche 12 avril				
Lundi 13 avril	Mardi 14 avril	Mercredi 15 avril	Jeudi 16 avril	Vendredi 17 avril	Samedi 18 avril	Dimanche 19 avril				



Calendrier 2025-2026 – Actuel vs. Potentiel

APRES	J. GE	Lundi 8 septembre	Mardi 9 septembre	Mercredi 10 septembre	Jeudi 11 septembre	Vendredi 12 septembre	Samedi 13 septembre	Dimanche 14 septembre	2 JOURS DE CONGÉ	TOTAL 12 JOURS
	PÂQUES	Lundi 30 mars	Mardi 31 mars	Mercredi 1 avril	Jeudi 2 avril	Vendredi 3 avril	Samedi 4 avril	Dimanche 5 avril		
Lundi 6 avril	Mardi 7 avril	Mercredi 8 avril	Jeudi 9 avril	Vendredi 10 avril	Samedi 11 avril	Dimanche 12 avril				
Lundi 13 avril	Mardi 14 avril	Mercredi 15 avril	Jeudi 16 avril	Vendredi 17 avril	Samedi 18 avril	Dimanche 19 avril				



Calendrier 2025-2026 – Actuel vs. Potentiel

J. CO	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	1 JOUR DE CONGÉ
	8 septembre	9 septembre	10 septembre	11 septembre	12 septembre	13 septembre	14 septembre	

AVANT	PAQUES							TOTAL 12 JOURS
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
30 mars	31 mars	1 avril	2 avril	3 avril	4 avril	5 avril		

J. CO	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	1 JOUR DE CONGÉ
	13 avril	14 avril	15 avril	16 avril	17 avril	18 avril	19 avril	

J. CO	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	2 JOURS DE CONGÉ
	8 septembre	9 septembre	10 septembre	11 septembre	12 septembre	13 septembre	14 septembre	

APRES	PAQUES							TOTAL 12 JOURS
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
30 mars	31 mars	1 avril	2 avril	3 avril	4 avril	5 avril		

J. CO	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	1 JOUR DE CONGÉ
	13 avril	14 avril	15 avril	16 avril	17 avril	18 avril	19 avril	



Autres pistes...

- Le congé joker comme sur Vaud ?
- Faire comme le Jeûne fédéral ? Congé lundi ?
- Renforcer les contrôles à l'école ?



MERCI



Date de dépôt : 6 janvier 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Sandro Pistis

Le Jeûne genevois tombe à un moment important pour les enfants et leurs parents peu de temps après la rentrée d'automne. C'est une période où les familles peuvent partager un moment privilégié. Le fait de transformer ce jour férié en week-end prolongé serait un progrès, d'autant qu'actuellement de nombreux élèves s'absentent déjà le vendredi.

Il est certain que la prolongation de ce congé simplifierait considérablement une situation qui actuellement n'est pas satisfaisante, de nombreux élèves s'absentant et d'autres pas. Il existe une certaine incohérence.

Par ailleurs, il est difficile de croire que l'absence d'un enfant durant un jour péjore sa scolarité et la qualité de son apprentissage. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de revoir le calendrier scolaire afin de trouver une solution davantage équilibrée, d'autant qu'accorder ce jour de congé permettrait aux enfants de s'impliquer dans d'autres activités que l'école.

Le fait que les vacances d'été ont été réduites et que la rentrée d'automne se retrouve maintenant en plein mois d'août rend tout à fait pertinente la création d'un congé renforcé sous la forme d'un week-end prolongé qui comprendrait le Jeûne genevois et le vendredi qui suit. Nous aurions ainsi quatre jours pleins qui pourraient être utilisés par les familles de la manière la plus judicieuse possible.

Il serait judicieux d'avoir une interruption entre ce jour férié et le week-end. A tout le moins il serait dans l'intérêt de tous d'étudier cette proposition et de réexaminer le calendrier scolaire afin d'éviter un départ trop brutal à la rentrée automnale.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat.